



crainte de plainte de la part de l'agence immobilière

Par **andreaandco**, le **02/01/2013** à **18:49**

Bonjour,

J'ai visité une maison par le biais d'une agence immobilière qui n'en avait pas encore le mandat.

Le propriétaire de la maison excédé par l'empressement de l'agence n'a jamais signé et retourné le mandat.

Puis-je traiter maintenant de particulier à particulier sans que le propriétaire et moi-même ne soyons attaqué en justice par l'agence ???

Par **Acte Immo**, le **05/01/2013** à **21:14**

Bonjour,

Légalement parlant vous n'avez rien à craindre puisque vous n'avez aucun contrat qui vous lie avec l'agence.

La question est plutôt morale, le bailleur n'a pas retourné le mandat mais, il accepte les visiteurs de l'agence !!!

Et c'est quand même l'agence qui vous a présenté le bien.

Donc c'est à vous de voir si vous considérez que l'agent a le droit à une rémunération en contre partie du travail fournis ou à fournir (état des lieux, rédaction du bail, vérification de la décence des lieux, garantie et assurance de la transaction....), ceci dit, vous pouvez toujours rester sur une ligne correcte et en même temps négocier les frais de l'agence.

Si vous acceptez de faire la transaction avec l'agence le propriétaire finira par régulariser le mandat.